

CC BUGEY SUD / Conseil communautaire du Jeudi 23 février 2023

Intervention de Régis IMBERT maire de Colomieu / délégué communautaire

Monsieur le Vice-président

Vous venez de nous présenter un projet de délibération concernant la signature de la « convention de groupement de commande avec la commune de VIRIGNIN pour les travaux d'eau et d'assainissement ».

Notre conseil municipal s'est réuni en séance ce lundi 20 février 2023 et, sur la base des éléments d'information qui m'ont été transmis pour le présent conseil communautaire de ce jour, nous avons pu débattre de ce projet de délibération en point 9 de l'ordre du jour, ainsi que du projet en point 10 (analogue, concernant la commune de MURS et GELIGNIEUX).

Notre conseil a donc émis plusieurs interrogations et observations que je formule devant vous ce soir.

Point 1

En termes de chronologie, la Régie Eau et assainissement de notre communauté de communes a pris ses fonctions au 1^{er} janvier de cette année. Les conventions proposées à l'adoption ce soir engagent la CCBS sur des travaux importants concernant l'eau potable et l'assainissement

Pour VIRIGNIN 1 495 442,83€ HT

Pour MURS 262 654,00€ HT,

(le tableau de la délibération 10 est par ailleurs erroné dans sa répartition entre la CCBS mais exact dans son total / l'eau pluviale est imputée à tort à la CCBS) (il y a par ailleurs des coquilles de copier/coller d'une convention antérieure sur Appregnin – Saint Germain les Paroisses)

Les problèmes posés ce soir sont de 2 ordres :

- le conseil d'exploitation de la Régie intercommunale n'a pas été saisi de ces dossiers et ne les a donc pas étudiés comme il est de règle statutaire, et comme nous l'a indiqué notre délégué de Colomieu au conseil d'exploitation,
- vous venez de nous proposer de prendre une délibération sans que nous ayons pu prendre connaissance de la réalité concrète de ces 2 projets aux engagements financiers très conséquents.

Quelles réponses pouvez-vous nous apporter ce soir ?

Point 2

Nous connaissons bien maintenant du fait du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » les complexifications induites de gestion dues aux imbrications des fonctions et réseaux physiques eau potable, assainissement, de compétence intercommunale et eaux pluviales+ défense incendie de compétence communale. La mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées est très vertueuse et nécessaire pour permettre d'améliorer les performances de fonctionnement des stations d'épuration. La nécessité de conventions à l'occasion de travaux imbriqués entre la CCBS et l'une ou l'autre de ses communes-membres est donc incontestable. Mais il est aussi indispensable que le conseil communautaire ait eu toutes les informations nécessaires afin de pouvoir délibérer sereinement et les approuver, ce qui n'est pas le cas au vu des documents qui nous ont été communiqués.

Je vous fais part d'une seconde réflexion de notre conseil concernant les travaux d'eaux pluviales de compétence communale inscrits dans ces conventions.

Notre conseil n'a pas pour volonté d'interférer dans la libre administration communale de nos collègues élus de VIRIGNIN et MURS.

Notre réflexion reste sur l'action de notre communauté de communes dans le cadre des objectifs du projet de territoire, axes 2 et 3, rappelés en en-tête des points 9 et 10 de l'ordre du jour, dans la perspective d'une bonne gestion de la problématique des Cycles de l'Eau.

Dans le cadre de ses compétences et notamment la GEMAPI, il nous apparait que la CCBS a une mission essentielle à dimensions à la fois pédagogique, anticipatrice et fédératrice vis-à-vis de ses communes-membres dans un projet transformateur des pratiques de gestion des eaux pluviales. Nous connaissons tous maintenant avec une acuité croissante d'année en année le dérèglement climatique qui nous impacte avec des périodes de sécheresse intense et des précipitations à caractère de plus en plus torrentiel. A l'occasion de la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, la seule reconduction de systèmes de collecte des eaux pluviales emmenant tout à la rivière est devenue insuffisante et obsolète. Les pratiques en la matière doivent être modifiées pour une meilleure gestion globale des cycles de l'Eau, pour la préservation de la ressource en eau, dans un esprit de bon sens et de responsabilité, et cela en prenant en compte les spécificités des sites d'intervention.

Pouvez-vous nous informer, Monsieur le Vice-président sur les orientations et actions de notre communauté de communes à ce sujet qui ont pu être intégrées ou non dans les 2 programmes de travaux relatifs aux 2 conventions?